

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°8-2020-134

ARDENNES

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

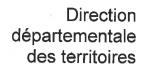
DDT 08

8-2020-12-01-014 - Arrêté n° 2020-765 du 1er décembre 2020 modifiant l'arrêté n° 690 du	
13 décembre 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative	
des gens du voyage (4 pages)	Page 3
8-2020-11-06-004 - Arrêté n°2020-718 portant habilitation de Madame Magali Villière du	
service communal d'hygiène et de santé de Charleville-Mézières (2 pages)	Page 8

DDT 08

8-2020-12-01-014

Arrêté n° 2020-765 du 1er décembre 2020 modifiant l'arrêté n° 690 du 13 décembre 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du Arrêté n° 2020-765 du 1er décembre 2020 modifiant l'arrêté n° 690 du 13 décembre 2018 relatif à la composition de la





Arrêté n° 2020 – 765

modifiant l'arrêté n° 690 du 13 décembre 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-723 du 30 novembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté n° 2016-191 du 21 avril 2016 portant modification du renouvellement des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté n° 2017-489 du 11 octobre 2017 portant modification du renouvellement des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'avenant n° 591 du 11 décembre 2017 portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté n°690 du 13 décembre 2018 modifiant l'avenant n° 591 du 11 décembre 2017 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la proposition du directeur général de la Mutualité sociale agricole Marne Ardennes Meuse en date du 12 octobre 2020 ;

Vu la proposition de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Ardennes en date du 16 octobre 2020,

Vu la proposition du directeur de la Caisse d'allocations familiales des Ardennes en date du 20 novembre 2020.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires adjointe des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale consultative des gens du voyage est modifiée comme suit :

Représentants des services de l'État :

- Monsieur le préfet des Ardennes ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population ou son représentant,
- Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant,
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie ou à défaut Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Représentants du conseil départemental :

- Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant,

Titulaires Suppléants

– Mme Anne DUMAY
 – M. Joseph AFRIBO
 – M. Jérémy DUPUY

– Mme Marie-José MOSER
 – Mme Catherine DEGEMBE

M. Claude WALLENDORFF
 M. Yann DUGARD

Représentants des communes :

Titulaire Suppléant

M. Régis DEPAIX
 Maire de Montcornet
 Maire de GODIN

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires Suppléants

M. Renaud AVERLY
 M. Frédéric LATOUR

Président de la communauté de communes du Président de la communauté de communes des

Pays Rethélois Portes du Luxembourg

– M. Bernard DEKENS – M. Miguel LEROY

Président de la communauté de communes Président de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse Ardennes Thiérache

– M. Boris RAVIGNON – M. Bernard BLAIMONT

Président de la communauté d'agglomération Président de la communauté de communes des

Ardenne Métropole Crêtes Préardennaises

– M. Benoît SINGLIT– M.Kévin GENGOUX

Président de la communauté de communes Vice-président de la communauté de communes

de l'Argonne Ardennaise Vallées et plateau d'Ardenne

Personnalités désignées sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département ou des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :

Titulaires Suppléants

M. Eric DUFRESNE (Action Grand Passage)
M. Alain SERIS (Action Grand Passage)
X

-M. Franck MOHIMONT (Ligue des droits de - Mme Maylis MAGNOU (Ligue des droits de

l'Homme)

- Mme Françoise BOURY GOVI (UDCCAS) - X

- M. Jean-Philippe MARCHAL (Service Intégré - M. Franck COLOMBERT (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation SIAO)

– Mme Françoise MAILLOT (Vice-Présidente de - X
 la Communauté de Communes du Pays

Rethélois)

 – Mme Brigitte ANCIAUX (Vice-Présidente de la - X Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse)

Représentants de la caisse d'allocations familiales des Ardennes et de la Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse :

Titulaires

Suppléants

- Mme Sandrine LEGROS (CAF08)

- Mme Marie-Anne ROLLINGER (CAF08)

- M. Vincent BERTRAND (MSA)

- M. Cantienne PRIEUR (MSA)

Article 2 : Le mandat, renouvelable, des membres de la commission est valable jusqu'au 29 novembre 2021. Il prend fin en cas de perte, par le titulaire, de la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

Article 3 : La commission est présidée conjointement par Monsieur le préfet des Ardennes et Monsieur le président du conseil départemental ou par leurs représentants. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 4 : La commission siège de plein droit dès que le quorum de 50 % des membres est atteint. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège de plein droit quel que soit le nombre de membre présents.

Article 5 : La commission peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses débats.

Article 6 : Les précédentes dispositions modifient l'arrêté n° 690 du 13 décembre 2018 modifiant l'avenant n° 591 du 11 décembre 2017 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le

n i DEC. 2020

Le préfet

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

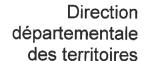
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes I place de la préfecture BP 60002 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique 246. Boulevard Saint-Germain 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée -
- 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2020-11-06-004

Arrêté n°2020-718 portant habilitation de Madame Magali Villière du service communal d'hygiène et de santé de Charleville-Mézières

arrêté n°2020-718 portant habilitation de Madame Magali Villière du service communal d'hygiène et de santé de Charleville-Mézières





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 2020 – 418
portant habilitation
de Madame Magali Villière
du service communal d'hygiène et santé
de Charleville-Mézières

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'État et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) notamment ses articles R.1312-1 à R1312-3 ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la demande du 2 octobre 2020 de Monsieur le Maire de Charleville-Mézières sollicitant l'habilitation de Madame Magali Villière pour exercer les missions relatives aux articles L.1311-4 et L.1331-26 à L.1331-29 du livre III « protection de la santé et environnement du code de la santé publique » ;

Vu l'assermentation délivrée le 12 février 2018 à Madame Magali Villière par le Tribunal judicaire de Charleville-Mézières ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions fixées au R.1312-1, R.1312-4 et R.1312-5 du code de la santé publique.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Magali Villière née le 8 avril 1971 est habilitée, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à constater les infractions aux prescriptions des articles L.1311-4 et L.1331-26 à L.1331-29 du livre III « Protection de la santé et environnement » du code de la santé publique, dans les limites territoriales de son affectation portant sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont deux exemplaires seront adressés au maire de Charleville-Mézières, dont un pour l'intéressée.

Charleville-Mézières, le 0 6 NOV. 2020

Le préfet

Jean-Sébastien Lamontagne

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes 1 place de la préfecture BP 60002 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée
- 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dispositions relatives à la période d'urgence sanitaire (Covid-19) concernant le délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire."